

## RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 10 MARS 2022

### NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 10 mars 2022, sous la présidence de M. Thomas Nauta (Pays-Bas).

Le Président a mentionné qu'il aborderait la question de la désignation du président du Comité au titre du point "Autres questions".

L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogamme WTO/AIR/CSC/17, a été adopté tel que modifié.

Avant de passer aux questions de fond, le Président a appelé l'attention des délégations sur la forme hybride de la réunion. Il les a toutes remerciées pour leur patience et leurs efforts pour suivre les arrangements, et pour leur compréhension face aux exigences et aux limitations imposées par la situation.

Le représentant de l'Ukraine a informé les délégations que cela faisait déjà 15 jours que la Fédération de Russie se livrait sans relâche à un acte flagrant d'agression contre l'Ukraine. L'invasion militaire non provoquée et injustifiée de l'Ukraine ainsi que l'atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale constituaient une violation brutale des principes du droit international ainsi que de l'objet du principe de l'Organisation. L'intervenant a remercié les Membres qui avaient pris la parole à différentes réunions à l'OMC et s'étaient rangés du côté de l'Ukraine pour lutter contre l'invasion militaire russe. Il espérait que d'autres Membres de l'OMC envisageraient la possibilité d'imposer à l'État agresseur d'autres mesures restrictives liées au commerce, comme il était indiqué dans la communication que l'Ukraine avait adressée au Président du Conseil général et aux Membres de l'OMC. Étant attachée aux principes fondamentaux de l'OMC ainsi qu'au système commercial multilatéral en général, l'Ukraine était convaincue que l'agression militaire perpétrée par un Membre de l'OMC contre un autre Membre de l'OMC plaçait le système commercial dans une situation sans précédent qui ne permettait pas de faire comme si de rien n'était. Faire peu de cas des circonstances actuelles revenait à fermer les yeux sur la souffrance des gens, la lutte de la société civile et des entrepreneurs, et les droits et intérêts en général.

La représentante de la Fédération de Russie a soulevé une motion d'ordre. Elle a noté que les observations de certaines délégations, y compris le précédent intervenant, ne relevaient pas de la compétence de l'OMC. Les questions qui avaient été soulevées ne s'inscrivaient pas dans le mandat du Comité des engagements spécifiques et n'étaient pas pertinentes pour l'ordre du jour. L'intervenante a demandé au Président de confirmer que le Comité suivait l'ordre du jour tel qu'il figurait dans le document WTO/AIR/CSC/17 distribué le 28 février 2022 et qui avait été convenu par tous les Membres au début de la réunion.

Le Président a confirmé que l'ordre du jour qui venait d'être adopté était toujours valable.

La déléguée de la Fédération de Russie a demandé au Président de modérer le débat en respectant scrupuleusement l'ordre du jour et de prendre en compte les procédures des organes de travail de l'Organisation. Elle a ensuite demandé à tous les participants de suivre l'ordre du jour.

Le Président a pris note de la déclaration faite par la Fédération de Russie.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

Le représentant du Royaume-Uni estimait que ces discussions étaient pertinentes pour les travaux du Comité et ceux de tous les comités de l'OMC. L'offensive lancée par la Russie contre l'Ukraine était une attaque non provoquée et préméditée contre l'État démocratique souverain et un Membre de l'Organisation. Le Royaume-Uni et ses partenaires internationaux étaient unanimes à condamner les actions répréhensibles du gouvernement russe, qui constituaient une violation reconnue du droit international et de la Charte des Nations Unies. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Russie avait une responsabilité particulière quant au maintien de la sécurité de l'activité économique internationale. Au lieu de cela, elle violait les frontières d'un autre pays et ses actions causaient des souffrances considérables. Le gouvernement russe avait montré qu'il n'avait jamais pris la diplomatie au sérieux et qu'il s'était délibérément employé à induire le monde en erreur afin de masquer l'agression soigneusement planifiée. La Russie devait sans délai opérer une désescalade et retirer ses troupes, devait être tenue pour responsable et devait cesser de porter atteinte à la démocratie, à la stabilité mondiale et au droit international.

Le représentant des États-Unis a remercié l'Ukraine pour sa déclaration et lui a réitéré son soutien sans faille en ces temps extrêmement difficiles. Il a rendu hommage à l'héroïsme du peuple ukrainien, de ses forces armées et de ses dirigeants. Il a également remercié les nombreux Membres dans le monde entier qui prenaient des mesures en coopération et en coordination avec les États-Unis, ajoutant que leur importante action conjointe se poursuivait. Les États-Unis condamnaient l'attaque préméditée et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, et ils condamnaient également le régime du Bélarus qui facilitait la guerre d'agression de la Russie. La guerre préméditée du Président Poutine avait causé des pertes en vies humaines et des souffrances terribles. La Russie était l'unique responsable de ces morts et de cette destruction, et le monde devait la tenir pour responsable. L'intervenant a ajouté que les actions de la Russie constituaient une violation manifeste de l'article 2 4) de la Charte des Nations Unies, qui disposait que tous les États membres s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Il a exhorté la Russie à cesser immédiatement d'employer la force contre l'Ukraine et à s'abstenir de tout nouveau recours illégal à la menace ou à l'emploi de la force contre tout autre État membre des Nations Unies. Il a rappelé que les États-Unis et leurs alliés et partenaires étaient unis dans leur détermination à faire en sorte que le gouvernement russe paie un prix économique et diplomatique élevé pour cette nouvelle invasion de l'Ukraine. Il a rappelé que les travaux effectués à l'OMC étaient centrés sur le commerce, mais que l'Organisation ne pouvait pas être neutre face à la lutte en cours. L'OMC était fondée sur certaines valeurs, notamment le principe selon lequel un ordre international juste et équitable reposait sur des règles, non sur la puissance, sur la réciprocité, non sur la prédation, et sur la transparence, non sur la perfidie. Les actions de la Russie étaient incompatibles avec le système fondé sur des règles que le monde avait construit et s'était efforcé d'améliorer.

La représentante de la Norvège a condamné avec la plus grande fermeté l'agression militaire sans précédent de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Elle a fait part de la préoccupation de son pays face aux graves destructions et souffrances humaines causées par cet acte illégal d'agression. Par ses actions militaires non provoquées, injustifiées et préméditées, la Fédération de Russie violait de façon éhontée le droit international, les principes fondamentaux sur lesquels reposait l'ordre international fondé sur des règles et les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui prévalaient depuis la Seconde Guerre mondiale. Il s'agissait d'une attaque contre ce que les Nations Unies, l'OMC et Genève en tant que capitale du multilatéralisme représentaient. En conclusion, l'intervenante a exprimé la pleine solidarité de la Norvège avec l'Ukraine et le peuple ukrainien.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fermement condamné l'invasion injustifiable et non provoquée de l'Ukraine par la Russie. Les actions de la Russie enfreignaient le droit international et portaient atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un État voisin. La Nouvelle-Zélande soutenait fermement l'Ukraine dans sa lutte contre l'offensive russe. Ces attaques avaient des conséquences humanitaires considérables et entraînaient la mort insensée de personnes innocentes. La Nouvelle-Zélande soutenait l'action collective de la communauté internationale en vue d'imposer des coûts à la Russie et à ceux qui, en Russie, étaient responsables.

Le représentant du Japon était très préoccupé par la situation en Ukraine. L'invasion de ce pays par la Russie était une tentative de contester unilatéralement le statu quo par la force. Cet acte sapait le fondement même de l'ordre international. Il constituait une atteinte au droit souverain et à l'intégrité territoriale de l'un des Membres de l'OMC, et une violation manifeste du droit international. Il était totalement inacceptable, et le Japon le condamnait avec la plus grande fermeté, s'associait à la communauté internationale et se rangeait du côté de l'Ukraine et du peuple ukrainien.

La représentante de l'Australie s'est associée aux autres délégations pour remercier l'Ukraine de sa déclaration et pour noter que les questions soulevées par l'Ukraine étaient tout à fait pertinentes pour le fond de la réunion en cours et les travaux de l'Organisation. L'Australie condamnait avec la plus grande fermeté l'attaque non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Russie. Les actions de la Russie violaient le droit international, la Charte des Nations Unies, ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État voisin. L'Australie soutenait résolument l'Ukraine dans son opposition aux hostilités russes et demandait à la Russie de retirer ses forces du territoire ukrainien et de rechercher une solution diplomatique. Elle soutenait l'action collective de la communauté internationale en vue d'imposer des coûts à la Russie et de renforcer les moyens de pression sur le pays et ceux qui, en Russie, étaient responsables. Elle avait imposé d'importantes sanctions économiques à la Russie et au Bélarus, et continuerait d'appuyer les mesures internationales visant à sanctionner le comportement de la Russie.

La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a fait part d'une pleine solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien. Elle a condamné dans les termes les plus vifs l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, qui violait de façon flagrante le droit international et la Charte des Nations Unies et portait atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales. Cet acte persistant d'agression avait de profondes répercussions dans toutes les sphères possibles de la politique et de l'économie, y compris le commerce et le système international fondé sur des règles. L'UE demandait à la Russie de cesser immédiatement ses actions militaires, de retirer toutes ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien et de respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle soutenait résolument le droit naturel de légitime défense de l'Ukraine et les efforts déployés par les Ukrainiens pour défendre l'intégrité territoriale et la population de l'Ukraine conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. La Russie devait en tout temps assumer ses responsabilités en vertu du droit humanitaire international, et devait mettre fin à sa campagne de désinformation et à ses cyberattaques.

La représentante de la République de Corée souhaitait s'associer aux déclarations des précédents intervenants sur la situation en Ukraine. Le gouvernement coréen condamnait également fermement l'invasion armée de l'Ukraine par la Russie, qui constituait une violation des principes de la Charte des Nations Unies. Le recours à des forces qui faisaient des victimes innocentes ne pouvait en aucun cas être justifié. La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine devaient être respectées.

Le représentant de la Suisse a condamné l'offensive militaire de la Russie contre l'Ukraine avec la plus grande fermeté. Cette attaque constituait une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, et constituait donc une violation manifeste du droit international, en particulier de la Charte des Nations Unies. La Suisse demandait à la Fédération de Russie de respecter ses obligations internationales, de mettre fin à ses actions, ainsi que de retirer ses troupes et de contribuer à la désescalade. La Suisse a appelé tous les acteurs à respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire.

La représentante de la Fédération de Russie a souligné que les délégations devraient s'abstenir de débattre à l'OMC et dans ses organes de questions et d'événements qui sortaient du cadre de l'OMC et relevaient d'autres organisations internationales et organismes diplomatiques. Elle a rappelé que l'OMC, en tant qu'élément central du système commercial multilatéral, avait été instituée pour relever les niveaux de vie, avec un objectif de développement durable. L'OMC s'était révélée être une organisation principalement guidée par des considérations économiques et des normes juridiques solides. Malheureusement, la pression croissante en faveur de sa politisation avait déjà entraîné des inefficacités dans son fonctionnement. L'intervenante a demandé au Secrétaire d'exclure du rapport de la réunion les observations qui étaient sans rapport avec l'ordre du jour de la réunion en cours et allaient au-delà du mandat du Comité.

## **1 POINT A – MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES**

1.1. Le Président a noté qu'un nouveau sous-point avait été inscrit au titre de ce point de l'ordre du jour à la demande de la Turquie. Cette dernière avait proposé que le Comité examine des questions de mise en œuvre relatives aux engagements spécifiques et à l'article II (NPF) en ce qui concernait la fourniture transfrontières de services de transport routier au titre de l'AGCS. La proposition de la Turquie, qui figurait dans le document S/CSC/W/73, avait été distribuée à tous les Membres avant la réunion en cours.

1.2. Avant de présenter la proposition, la représentante de la Turquie a noté que son pays était profondément attristé par la situation en Ukraine. Elle estimait qu'une pause humanitaire, le dialogue et la diplomatie étaient une urgente nécessité. À cet égard, et dans le cadre de leurs efforts diplomatiques intensifs, les Ministres des affaires étrangères de l'Ukraine et de la Russie s'étaient réunis le 10 mars à Antalya (Turquie) en marge du Forum diplomatique d'Antalya. La Turquie avait toujours cru en la paix, la stabilité et la coopération internationale, dans sa région et au-delà, et soutenu ces principes.

1.3. Le Turquie a expliqué que les effets perturbateurs de ces situations sur l'économie mondiale ne pouvaient pas être ignorés, en particulier pour le commerce international et la logistique dont traitait la proposition qui avait été distribuée aux fins d'examen à la réunion. La proposition de la Turquie concernait les questions soulevées par différentes interprétations des engagements au titre de l'AGCS et du principe NPF s'agissant des services de transport routier fournis selon la fourniture transfrontières. Comme il était indiqué dans la communication de la Turquie, la logistique était toujours un élément important du commerce international et l'efficacité logistique était essentielle à la prévisibilité du commerce. Tout contrat d'exportation ou d'importation contenait des éléments relatifs aux délais de livraison et aux coûts. Avec l'essor du commerce électronique, les services logistiques de porte-à-porte et les services de transport routier, qui étaient au cœur de ce concept, avaient été mis au premier plan. L'augmentation de la demande attribuable à l'essor du commerce électronique et aux effets de la crise des conteneurs avait exercé une pression sur les modes de transport autres que le transport maritime.

1.4. À ce stade, les services de transport routier avaient fait l'objet de discussions intensives non seulement dans le secteur des transports et de la logistique, mais aussi au cours des négociations sur des accords de libre-échange. La Turquie accordait une importance particulière aux transports et s'efforçait de lever les obstacles au commerce des services de transport pendant les négociations sur des ALE. Pendant les négociations, elle observait que ses partenaires qui avaient pris des engagements au titre de l'AGCS ne partageaient peut-être pas la même conception de ces engagements en ce qui concernait la fourniture transfrontières de services de transport routier. D'après les observations de la Turquie, les Membres qui avaient pris des engagements en matière d'accès aux marchés sans restriction et de traitement national négociaient toujours des contingents pour camions, des droits de passage et d'autres traitements discriminatoires dans le cadre d'arrangements bilatéraux sur le transport routier. Certains Membres qui n'avaient pas d'exemptions NPF au titre de l'AGCS négociaient encore des contingents pour camions différents avec divers autres Membres.

1.5. Dans ce contexte, la Turquie portait la question à l'attention du Comité des engagements spécifiques afin d'engager une discussion visant à échanger des vues avec les Membres sur l'interprétation des engagements spécifiques et de l'obligation NPF. Pour le moment, sa proposition était centrée sur trois grandes questions: la première était la compatibilité de l'imposition de contingents pour camions aux Membres de l'OMC ayant pris des engagements sans limitation en matière d'accès aux marchés pour le mode 1 concernant les services de transport routier. La deuxième était de savoir comment interpréter les termes "Non consolidé" s'agissant de l'accès aux marchés et "Néant" s'agissant du traitement national, et quelles étaient les limites entre l'accès aux marchés et le traitement national s'agissant de la fourniture transfrontières de services de transport routier. La dernière concernait l'interprétation de l'obligation NPF. Du point de vue de la Turquie, les Membres qui n'avaient inscrit aucune exemption pour le transport routier auraient dû appliquer le même traitement à tous les autres Membres en ce qui concernait toutes les mesures affectant le transport routier international, y compris les contingents pour camions, les droits de passage, les mesures douanières, etc.

1.6. La Turquie savait que la communication avait été distribuée peu de temps avant la réunion. Elle souhaitait néanmoins connaître les vues préliminaires des Membres pendant la réunion et poursuivre les discussions lors de futures réunions. Elle était prête à coopérer avec les autres Membres et à réviser la proposition en fonction des réactions qu'elle pourrait obtenir pendant la discussion à la réunion en cours.

1.7. La représentante de la Fédération de Russie a remercié la Turquie pour sa précieuse contribution aux travaux du Comité et pour son excellent exposé sur l'initiative concernant la fourniture transfrontières de services de transport routier. La Russie continuerait de l'évaluer sur le plan interne avec toutes les autorités compétentes. En guise d'observations préliminaires, elle considérait que la proposition turque était conforme au mandat du Comité des engagements

spécifiques. D'une manière générale, elle était favorable à l'idée d'examiner de possibles approches de l'interprétation des engagements des Membres concernant les services de transport routier afin d'accroître la transparence des règles commerciales à l'OMC. Il serait important de signaler que toute conclusion formulée au cours de l'échange de vues et consignée dans l'éventuel document final "Mémorandum d'accord sur l'interprétation des obligations applicables à la fourniture transfrontières de services de transport routier de marchandises" devrait être indicative et non pas juridiquement contraignante. La Russie attendait avec intérêt de poursuivre des discussions constructives sur les questions figurant dans la communication de la Turquie.

1.8. La représentante de l'Union européenne a remercié la Turquie pour sa communication, qui était encore en cours d'évaluation. Elle a ensuite formulé des observations générales. Elle a noté que la communication comprenait un certain nombre d'exemples tirés des listes des Membres dans l'abstrait, qui nécessiteraient l'interprétation de leurs engagements, et que l'UE jugeait difficile d'effectuer une évaluation juridique des engagements quant à leur compatibilité avec l'AGCS à partir d'exemples théoriques. En outre, compte tenu de la nature des services de transport routier, les accords bilatéraux et multipartites dans ce secteur étaient généralement multidimensionnels et assortis de considérations historiques et géographiques. Notant que le Secrétariat avait établi une note d'information utile sur les services de transport routier en 2010, l'UE s'interrogeait sur la nécessité de poursuivre les travaux dans ce secteur. Elle a demandé à la Turquie des renseignements généraux sur les objectifs de la communication.

1.9. Le représentant de la Chine a dit que le secteur de la logistique était un secteur de services important qui avait des répercussions considérables sur la participation des Membres au marché mondial. La Chine accordait une grande importance aux discussions sur les services logistiques. Elle avait déjà présenté au CCS réuni en session extraordinaire une proposition sur les services logistiques et participé aux discussions exploratoires. Elle se félicitait de la proposition de la Turquie concernant la fourniture transfrontières de services de transport routier. Elle menait des consultations internes avec les autorités nationales et était disposée à procéder à des échanges de vues avec les Membres sur cette question dans le futur.

1.10. Le représentant des États-Unis a remercié la Turquie pour sa contribution. Notant qu'il fallait plus de temps pour mener des consultations et analyser la communication de manière approfondie, il a formulé des observations générales. Il semblait que cette communication allait un peu au-delà du mandat du Comité des engagements spécifiques en faisant intervenir l'interprétation des engagements des Membres. Les États-Unis hésitaient à entreprendre une telle démarche. La suggestion concernant un mémorandum d'accord était probablement une question plus adaptée à de véritables négociations appelant à prendre de nouveaux engagements. L'intervenant a rappelé que les États-Unis avaient été critiqués pour leur proposition sur la transparence parce que certains pensaient qu'il s'agissait d'un appel à prendre de nouveaux engagements. Les États-Unis avaient besoin de plus de temps pour examiner la communication de la Turquie avant d'accepter d'aller plus loin.

1.11. La représentante de l'Australie s'est associée aux délégations qui avaient remercié la Turquie pour son document. Les autorités de son pays en examinaient encore les détails. À titre d'observation préliminaire, l'Australie a repris à son compte les observations faites par quelques autres délégations sur la question de savoir s'il était approprié que les Membres engagent des discussions spécifiques sur les questions mentionnées dans le document et examinent l'interprétation juridique des engagements dans cette enceinte particulière. Néanmoins, l'Australie examinerait plus avant le document et formulerait d'autres observations à la réunion suivante.

1.12. La représentante de l'Inde a remercié la délégation turque pour sa proposition "Mise en œuvre des engagements spécifiques et de l'article II (NPF) en ce qui concerne la fourniture transfrontières de services de transport routier". Elle a indiqué que la délégation indienne examinait la proposition, ce qui demanderait plus de temps.

1.13. La représentante de Sri Lanka s'est associée aux autres délégations pour remercier la Turquie pour sa proposition. Étant donné le délai très court et les aspects techniques associés à ce débat intéressant et historique, Sri Lanka prenait acte de la communication. Les autorités sri-lankaises examinaient la proposition et y reviendraient à la réunion suivante en apportant des précisions. Sri Lanka avait quelques questions initiales qu'elle posait pour comprendre la proposition turque. La Turquie pourrait-elle fournir davantage de renseignements d'ordre général sur les difficultés spécifiques auxquelles elle faisait face dans le transport des marchandises? À quels Membres

spécifiques la Turquie faisait-elle référence? Les contingents mentionnés dans la communication (par exemple, le nombre de voyages individuels ou le nombre d'autorisations) étaient-ils délivrés sur une base discriminatoire, ce qui avait amené la Turquie à penser qu'elle avait certaines préoccupations commerciales? Quels étaient les critères d'attribution des contingents de transit et avaient-ils été pris en compte dans la liste d'engagements?

1.14. La représentante de l'Afrique du Sud a remercié la Turquie pour sa communication. Alors que les autorités sud-africaines poursuivaient l'examen de la communication, l'intervenante avait, à ce stade, deux observations préliminaires à formuler. Premièrement, la question soulevée était importante, en particulier pour évaluer ou comprendre ce qu'étaient les engagements dans le domaine du transport routier et dans quelle mesure un Membre s'écartait de ces engagements dans le régime qu'il appliquait. Deuxièmement, notant que la communication était présentée de manière théorique, l'intervenante a dit que la poursuite des discussions sur cette question pourrait bénéficier d'une compilation de renseignements analogue à la compilation effectuée par le Secrétariat pour l'exercice proposé par les États-Unis concernant les engagements conditionnels.

1.15. La Turquie a remercié toutes les délégations qui avaient formulé des observations sur sa proposition et comprenait que les Membres avaient besoin de plus de temps pour en faire l'analyse. S'agissant de la question de savoir si le document relevait du mandat du Comité, prenant note de l'existence de points analogues de l'ordre du jour de réunions du Comité et de précédentes discussions concernant la mise en œuvre des engagements spécifiques, la Turquie estimait qu'il était approprié d'examiner sa proposition au titre du point de l'ordre du jour relatif à la mise en œuvre des engagements spécifiques. Elle souhaitait obtenir l'avis du Secrétariat sur le point de savoir si la question soulevée dans sa proposition relevait du mandat du Comité. S'agissant des questions soulevées par Sri Lanka, l'intervenante a noté que la Turquie se heurtait à des obstacles dans le domaine des services de transport routier en tant que pays de transit. La part du transport routier était assez élevée dans les importations et les exportations turques. Il était important pour la Turquie de discuter des services de transport routier aux fins du commerce international. Les obstacles auxquels la Turquie se heurtait concernaient non seulement la situation réelle du marché, mais aussi les engagements pris dans le cadre de l'AGCS. La Turquie a noté que certains Membres négociaient des arrangements bilatéraux en matière de transport routier, y compris ceux qui avaient pris des engagements sans limitation en matière d'accès aux marchés pour la fourniture transfrontières de services de transport routier international. Un engagement sans limitation en matière d'accès aux marchés pour la fourniture transfrontières de services de transport routier international signifierait une absence de restrictions numériques ou quantitatives. De l'avis de la Turquie, les contingents étaient des limitations numériques explicites en ce sens et n'étaient donc pas conformes aux engagements sans limitation en matière d'accès aux marchés. Dans le cadre de cet exercice, la Turquie souhaitait savoir si d'autres Membres avaient les mêmes préoccupations concernant une situation réelle du marché et sa prise en compte dans les engagements.

1.16. S'agissant de la question de la répartition des contingents de transit, c'était aussi une question que la Turquie avait du mal à interpréter dans le contexte de l'AGCS. L'article V du GATT et l'article 11 de l'AFE prévoyaient la liberté de transit, mais une question se posait sur la part du transit qui était couverte par l'AGCS. C'était une question qui devrait également être examinée. S'agissant du dernier point soulevé par Sri Lanka au sujet de la relation entre l'autorisation individuelle et les contingents, les autorisations pouvaient être appliquées si elles étaient nécessaires pour des raisons de sécurité, d'environnement ou pour d'autres types de raisons sans restreindre l'accès aux marchés. Toutefois, si le système d'autorisations était lié à une restriction numérique comme un contingent, l'autorisation devenait une restriction à l'accès aux marchés.

1.17. La Turquie appuyait la suggestion de l'Afrique du Sud d'établir une compilation des engagements existants et des exemptions NPF qui pourrait servir de base à la poursuite des discussions. Elle a demandé au Secrétariat de compiler les engagements spécifiques concernant l'accès aux marchés pour le mode 1 concernant la CPC 7123, ainsi que les Membres qui avaient des exemptions NPF et ceux qui n'en avaient pas. La compilation fournirait un cadre utile pour les discussions sur les questions soulevées.

1.18. Le Président a remercié la Turquie pour cette contribution importante pour les travaux du Comité et les délégations pour leurs interventions. Il comprenait que les délégations auraient besoin de plus de temps pour examiner la proposition et s'attendait donc à ce que des discussions plus approfondies aient lieu à la réunion suivante.

1.19. Le Président est ensuite passé à un autre sous-point au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir la mise en œuvre des engagements conditionnels. Il a rappelé que, à la suite d'une proposition présentée par les États-Unis (document S/CSC/W/69 du 5 mars 2020), le Comité avait examiné, à des fins de transparence, les engagements comportant un certain libellé conditionnel qui figuraient dans les listes AGCS. Ce type d'engagements subordonnait habituellement l'entrée en vigueur, la mise en œuvre ou l'actualisation d'un engagement à une procédure nationale, comme l'adoption d'une nouvelle législation, l'examen des politiques ou la révision des régimes existants. L'intervenant a également rappelé que, pour faciliter la discussion sur les engagements conditionnels, le Secrétariat avait établi, à la demande du Comité, une compilation de ce type d'engagements figurant dans les listes AGCS (document S/CSC/W/70 du 13 novembre 2020). La compilation avait été actualisée trois fois, tous les secteurs étant visés et des renseignements sur la mise en œuvre ayant été ajoutés. L'intervenant a remercié le Secrétariat d'avoir distribué aux Membres la troisième révision de la compilation (S/CSC/W/70/Rev.3) le 25 février 2022.

1.20. Jusqu'à présent, cet exercice s'était déroulé sur une base volontaire, les Membres fournissant des renseignements actualisés sur la mise en œuvre de leurs engagements figurant dans la compilation. Certains Membres avaient indiqué à de précédentes réunions qu'ils menaient des consultations internes et en informeraient ultérieurement le Comité. L'intervenant a encouragé les Membres à participer davantage et à procéder à un échange de renseignements utile.

1.21. La délégation des États-Unis a remercié le Secrétariat pour le document actualisé et a rappelé que l'exercice se déroulait sur une base volontaire et à des fins de transparence. L'intervenant s'est félicité des contributions que les Membres avaient apportées au document. Il a remercié la Thaïlande pour sa Liste d'engagements actualisée concernant les télécommunications. Les États-Unis avaient eu une discussion avec la Thaïlande concernant sa demande de certification et avaient levé l'objection qu'ils avaient soulevée. Ils accueilleraient avec intérêt de futures mises à jour des Membres.

1.22. La représentante de la Thaïlande a remercié le Secrétariat d'avoir distribué le document S/L/437 du 9 mars 2022 sur la certification des engagements spécifiques de la Thaïlande, et les États-Unis d'avoir retiré leur objection à la demande de certification de la Thaïlande concernant la modification de la liste AGCS. La Thaïlande attendait avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec tous les Membres de l'OMC conformément aux engagements pris dans le cadre de l'AGCS.

1.23. La représentante de la Chine a remercié le proposant et le Secrétariat de l'OMC pour leur bon travail. La Chine se félicitait également des mesures pragmatiques prises par les Membres pour actualiser les renseignements pertinents et améliorer la transparence de la mise en œuvre des engagements spécifiques. Elle estimait que la mise en œuvre des engagements spécifiques était une obligation fondamentale de tous les Membres de l'OMC. Elle était ouverte à l'examen des questions connexes. Il convenait de noter que l'examen et la mise à jour des listes devraient se limiter à la mise en œuvre des engagements existants des Membres, sans entraîner d'obligation d'ouverture de marché supplémentaire.

1.24. La délégation de l'Inde a dit que, si cet exercice de compilation des engagements conditionnels par le Secrétariat était utile aux fins de transparence, toute mise à jour des listes d'engagements devrait être fondée uniquement sur de véritables négociations sur l'accès aux marchés, lesquelles ne relevaient pas de la compétence du Comité des engagements spécifiques. Par conséquent, l'Inde n'était pas favorable à la poursuite de cet exercice.

1.25. Le Président a remercié les Membres pour leurs interventions et a exprimé sa reconnaissance aux États-Unis d'avoir fait montre de flexibilité en retirant leur objection, ce qui permettait d'achever la procédure de certification concernant la Liste d'engagements spécifiques de la Thaïlande. Il a ensuite félicité la délégation de la Thaïlande en particulier, mais aussi l'ensemble des Membres, pour cette étape importante.

1.26. Le Président a proposé que le Comité prenne note des déclarations faites et revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

1.27. Il en a été ainsi convenu.

## 2 POINT B – QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES

2.1. Aucune intervention n'a été faite au titre de ce point.

2.2. Le Président a suggéré que le Comité revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

2.3. Il en a été ainsi convenu.

## 3 POINT C – QUESTIONS DE CLASSIFICATION

3.1. Le Président a rappelé qu'à la précédente réunion, la Division de la statistique des Nations Unies avait présenté un exposé sur un outil supplémentaire permettant de visualiser la correspondance entre la CPC provisoire et la version 2.1 de la CPC. L'exposé avait été bien accueilli par les Membres. Ces derniers avaient aussi dit souhaiter que la Classification sectorielle des services (document MTN.GNS/W/120) soit ajoutée à l'outil de visualisation.

3.2. Le Secrétariat a informé le Comité des progrès réalisés sur ce point. Des discussions étaient en cours avec la Division de la statistique des Nations Unies, avec l'appui des collègues du Secrétariat responsables des questions relatives aux technologies de l'information, afin d'examiner les possibilités d'ajouter l'outil de visualisation au document MTN.GNS/W/120. Le Secrétariat continuerait d'informer le Comité des progrès réalisés à ce chapitre.

3.3. Les États-Unis ont pris la parole à la suite à la suggestion faite par la Fédération de Russie de modifier le compte rendu de la réunion. Ils n'appuyaient pas cette proposition. Ils considéraient que les déclarations des États-Unis, de l'Ukraine et des autres Membres étaient directement pertinentes pour la capacité de l'Ukraine de mettre en œuvre ses engagements spécifiques au titre de l'AGCS. Le délégué a également humblement suggéré de ne pas demander au Président de se prononcer sur la pertinence pour la réunion en cours. Il estimait que le compte rendu devrait rendre compte de l'intégralité des débats.

3.4. La représentante de l'Union européenne a appuyé la déclaration des États-Unis et souhaitait que toutes les déclarations soient reproduites intégralement dans le compte rendu de la réunion.

3.5. La représentante de l'Australie a appuyé la déclaration des États-Unis.

3.6. Le Président a noté que plusieurs délégations avaient rejeté la suggestion de la Fédération de Russie d'exclure du compte rendu de la réunion certaines déclarations faites pendant la réunion. À son avis, le compte rendu de la réunion devrait rendre compte des déclarations faites à la réunion.

3.7. Le Président a proposé que le Comité prenne note des déclarations faites et revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

3.8. Il en a été ainsi convenu.

## 4 POINT D – AUTRES QUESTIONS

4.1. Le Président a rappelé que la passation de la présidence du Comité aurait normalement dû avoir lieu à la réunion en cours. Toutefois, étant donné que les consultations menées par le Président sortant du CCS n'étaient pas encore achevées, la passation de pouvoir devrait être reportée. L'intervenant espérait que le processus de désignation des Présidents serait rapidement achevé.

4.2. La réunion a été déclarée close.

---